



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2019-19

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2019

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-01-31-001 - AR N°SGAR/19.007 modifiant l'AR N°SGAR/18.059 instituant et ouvrant droit à la Taxe d'Apprentissage 2019 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-01-31-001

AR N°SGAR/19.007 modifiant l'AR N°SGAR/18.059
instituant et ouvrant droit à la Taxe d'Apprentissage 2019

*AR N°SGAR/19.007 modifiant l'AR N°SGAR/18.059 instituant et ouvrant droit à la Taxe
d'Apprentissage 2019*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI

Tél. 02.32.76.51.67

Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Arrêté n°SGAR/19.007 modifiant l'arrêté n° SGAR/18.059 instituant la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2019

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code du travail, notamment ses articles L6241-1 à L6241-10 et l'article R6241-3 ;
- Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'instruction DGEFP du 14 novembre 2014 relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction "hors quotas" de la taxe d'apprentissage ;
- Vu les listes transmises par le rectorat de la région académique Normandie, Académies de Caen et de Rouen ; la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi ; la direction interrégionale de la Mer Manche Est-Mer du Nord ; la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; l'agence régionale santé ; le bureau de la formation de la direction du personnel militaire de la Marine et le Conseil Régional de Normandie ;
- Vu la liste indiquant le coût de formation annuel d'un apprenti et le coût forfaitaire annuel de l'hébergement, de la restauration et des dépenses de transport par apprenti, communiquée par le Conseil régional de Normandie ;
- Vu la liste des coûts de formation des centres de formation d'apprentis à recrutement national fournie par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu la consultation du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et l'orientation professionnelle (CREFOP) effectuée par écrit du 18 décembre au 21 décembre 2018 et l'avis résultant de cette consultation en date du 26 décembre 2018 ;
- Vu le courriel du 9 janvier 2019 de la direction inter-académique à la formation professionnelle initiale et continue (DIAFPIC) du rectorat de la région académique de Normandie portant modification de deux intitulés de centres de formation ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : Seine-Maritime - Site Internet : Haute-Normandie

- Vu le courriel en date du 22 janvier 2019 du service pilotage du financement de l'apprentissage du Conseil régional de Normandie transmettant la liste quotas corrigée par ses soins ;
- Vu le courriel en date du 24 janvier 2019 de l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie portant modification de deux instituts de formation ;

ARRETE

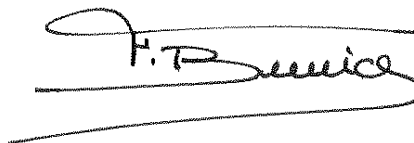
Article 1 – Les listes quotas et hors quotas modifiées par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnels ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage en Normandie sont établies pour l'année 2019 par agrégation des listes modifiées formées par les services de l'État susvisés et par le Conseil régional de Normandie.

Article 2 – Les listes modifiées sont consultables sur le site internet de la préfecture de la région Normandie : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie> – rubrique Région et institutions – Action de l'État – Économie, entreprises, emploi et finances publiques – Taxe d'apprentissage – taxe d'apprentissage 2019. Les listes sont publiées conformément aux textes sous plusieurs formats. Seul le format .pdf fait foi.

Article 3 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de la région académique Normandie – Recteur des académies de Caen et Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 31 JAN. 2019

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.